Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 022-212200968-20260220-20260220_DELIB6-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LANDEBIA

SEANCE DU 20 FEVRIER 2026

Nombre de Conseillers :
En exercice 10
Présents 9
Votants 9

L'an deux mil vingt-six,
le vendredi 20 février à 20h30,
Le Conseil Municipal de LANDEBIA
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la mairie, sous la présidence de Patrick DURAND, Maire.
Date de convocation : 12/02/2026

PRESENTS : DURAND P., BAILLET I., BOURDONNAIS J., DURAND A., DE LA CUEVA V.-H., LANGLOIS S., DELAMOTTE M., BROUCKAERT F., LOYEN-MACE A.
ABSENT EXCUSE : CARO P.
SECRETAIRE : LOYEN-MACE A.

20260220-DELIB6 : DEROGATION POUR LE MAINTIEN DE LA SEMAINE DE 4 JOURS

Vu le décret 11 ^{0}201 7-1108 du 27 juin 2017 qui permet en outre aux communes qui le souhaitent de solliciter une dérogation afin d'organiser les enseignements sur 4 journées au lieu de 4 jours et demi,

Vu l'article D521-12 du code de l'Education qui précise que la décision d'organisation de la semaine scolaire prise par le Directeur académique des services de l'Education nationale ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans,

Le Maire indique qu'il est nécessaire de délibérer sur le souhait ou non d'une dérogation pour le maintien d'une organisation sur 4 jours pour la rentrée de septembre 2026,

Actuellement l'organisation est la suivante lundi, mardi, jeudi et vendredi :

Pour l'école de Landébia :

	Garderie	Temps scolaire	Cantine	Temps scolaire	Garderie
	7h30 à 9h00	9h00 à 12h00	12h00 à 13h30	13h30 à 16h30	16h30 à 18h30
TOTAL journée	1h30	3h00	1h30	3h00	2h00

Pour l'école de Val d'Arguenon – site de Pléven :

	Temps scolaire	Cantine	Temps scolaire
	8h50 à 12h15	12h15 à 13h45	13h45 à 16h20
TOTAL journée	3h25	1h30	2h35

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 022-212200968-20260220-20260220_DELIB6-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE du maintien pour l'organisation des enseignements sur une semaine de 4 jours,
- AUTORISE le Maire à faire les démarches pour demander la dérogation.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
DURAND Patrick

